



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux recommandations
des réunions sectorielles et techniques****d) Commission paritaire maritime
(Genève, 23 février 2006)****i) 30^e session de la commission**

1. La Commission paritaire maritime a tenu sa 30^e session à Genève, le 23 février 2006, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à sa 294^e session (novembre 2005).
2. L'ordre du jour de la session, tel qu'établi par le Conseil d'administration à sa 294^e session (novembre 2005), comportait une seule question: «Suivi de la convention du travail maritime consolidée».
3. Dans le cadre de ses délibérations, la Commission paritaire maritime s'est ralliée au consensus auquel les groupes des armateurs et des gens de mer étaient parvenus à la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail. La commission est convenue qu'elle doit continuer de jouer un rôle de premier plan dans les activités maritimes. Ses membres ont insisté sur le fait que, s'agissant du secteur maritime, le Bureau doit maintenir un niveau d'activité suffisant, compte dûment tenu de la nécessité de promouvoir la convention du travail maritime, 2006. Ils ont confirmé la pertinence des résolutions adoptées par la Conférence pour les travaux futurs de l'OIT et exprimé le souhait que certaines activités soient menées en priorité. En outre, la commission a estimé qu'il serait peut-être nécessaire d'organiser en temps utile une réunion des parties intéressées afin de mesurer les progrès réalisés en ce qui concerne la promotion de la convention. Le rapport des délibérations de la commission figure en annexe au présent document.
4. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de demander au Directeur général de prendre en considération les vues exprimées par la Commission paritaire maritime au moment de la formulation de propositions pour le programme de travail futur du Bureau.*

Genève, le 8 mars 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

Annexe

Commission paritaire maritime, 30^e session (Genève, 23 février 2006)

Rapport

1. La Commission paritaire maritime a tenu sa 30^e session à Genève, le 23 février 2006, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à sa 294^e session (novembre 2005). A sa 94^e session (maritime), la Conférence internationale du Travail a procédé au renouvellement de la composition de la commission.
2. Conformément au Règlement de la Commission paritaire maritime, M. Carlos Tomada, Président du Conseil d'administration et président de droit de la commission, a présidé la session. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration étaient représentés respectivement par M. T. Suzuki et par M. M. Blondel.
3. M. Dierk Lindemann (membre du groupe des armateurs, Allemagne) et M. Brian Orrell (membre du groupe des gens de mer, Royaume-Uni) ont été désignés vice-présidents et porte-parole par leurs groupes respectifs.
4. La Secrétaire générale était M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry, directrice du Département des normes internationales du travail du Bureau international du Travail.
5. La Commission paritaire maritime a tenu une seule séance.

Ordre du jour

6. L'ordre du jour de la session, tel qu'établi par le Conseil d'administration à sa 294^e session (novembre 2005), comportait une seule question: «Suivi de la convention du travail maritime consolidée».

Ouverture de la session

7. La session a été ouverte par le président qui a rappelé les circonstances exceptionnelles dans lesquelles elle se déroulait, à savoir au lendemain de l'adoption de la convention du travail maritime, 2006, par la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail. Il a félicité les nouveaux membres de la commission de leur élection. Il a aussi rappelé que la Conférence a adopté une résolution concernant le maintien de la Commission paritaire maritime dont le statut, en l'espèce, est consacré par l'article XIII de la convention. Le président a exprimé son soutien aux travaux de la commission et à la convention du travail maritime, 2006, dont il assure personnellement la promotion en Amérique latine.

Suivi de la convention du travail maritime consolidée

8. Le porte-parole des armateurs a fait l'historique de la Commission paritaire maritime et rappelé le rôle central qu'elle a joué dans toutes les activités maritimes de l'OIT, en particulier dans les récents développements qui ont conduit à l'adoption de la convention consolidée. Il a affirmé avec force que la commission doit être maintenue et a ajouté qu'elle doit à présent compter sur une ratification et une mise en application rapides de cette convention, en soulignant que les partenaires sociaux peuvent jouer un rôle important à cet égard. Il a donné l'exemple de l'Union européenne où les partenaires sociaux

pourraient, comme l'a suggéré le commissaire Barrot, œuvrer à un accord visant l'intégration de la convention dans le droit européen.

9. Le porte-parole des gens de mer a lui aussi fait valoir le rôle important de la Commission paritaire maritime en ce qui concerne le suivi de la convention. Il s'est dit préoccupé par le programme maritime en cours du BIT qui devrait davantage appuyer la promotion et l'application de l'instrument. Le Directeur général devra veiller à ce que le Bureau reste actif dans le secteur maritime. L'orateur a exprimé le souhait que la commission se réunisse à nouveau prochainement, étant donné qu'elle a aussi un rôle de guide à jouer auprès du Bureau en ce qui concerne les travaux dans ce secteur pour la réalisation desquels il a demandé l'affectation de ressources suffisantes. Il a demandé aussi à quel moment la Commission maritime tripartite se réunira. L'un des objectifs devrait être de faciliter la participation des partenaires sociaux à l'application de la convention à l'échelon national.
10. La Secrétaire générale a salué le rôle joué par la Commission paritaire maritime dans le lancement du processus qui a abouti à l'adoption de la nouvelle convention. La commission a une fonction de supervision non négligeable à remplir en ce qui concerne la promotion et la mise en application de cet instrument. Il n'est pas prévu que la Commission maritime tripartite se réunisse avant l'entrée en vigueur de la convention. Toutefois, le Conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, convoquer une réunion auparavant, dans l'esprit des dispositions de l'article XIII. Il est possible de discuter du moment opportun pour la convoquer. A travers les résolutions qu'elle a adoptées, la Conférence a établi une feuille de route pour le Bureau. Les possibilités de financement au titre du budget ordinaire étant limitées, il faut trouver des ressources extrabudgétaires. Le Directeur général s'y est engagé.
11. Le porte-parole des gens de mer a rappelé aux membres de la Commission paritaire maritime que, jusqu'à son entrée en vigueur, la convention a seulement valeur de recommandation. Il a suggéré que le Conseil d'administration convoque la Commission maritime tripartite afin qu'elle coordonne la campagne de promotion. Il a donné la position du groupe des gens de mer sur l'ordre de priorité des résolutions: la résolution concernant la promotion de la convention du travail maritime, 2006; la résolution concernant le Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer; la résolution concernant la promotion de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003; la résolution concernant la sécurité sociale.
12. Le porte-parole des armateurs a indiqué que les résolutions jugées prioritaires par son groupe sont la résolution concernant la promotion de la convention du travail maritime, 2006, et la résolution concernant la prise en compte de la dimension humaine dans le cadre de la coopération internationale entre institutions spécialisées des Nations Unies.
13. Un armateur membre de la commission, s'exprimant au nom de son groupe, a émis des observations sur la formule utilisée pour le calcul du salaire minimum de base recommandé par l'OIT pour les matelots qualifiés. Il a estimé que cette formule n'est pas assez souple et qu'il convient de la revoir. Il a prié instamment la commission de considérer un tel réexamen.
14. Le porte-parole des gens de mer a répondu qu'un tel réexamen devrait faire l'objet d'un rapport à la commission et ne devrait pas entraver les négociations de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer qui doit se réunir les 24 et 25 février 2006. En réponse à un autre point soulevé par les armateurs, il a ajouté que son groupe est aussi favorable à l'établissement, avec l'OMI, d'un groupe de travail mixte sur la dimension humaine.

- 15.** La Secrétaire générale, réagissant à la discussion, a déclaré que le Bureau a pris note des priorités des groupes en ce qui concerne le suivi de la convention. Les résolutions seront soumises au Conseil d'administration dans un document sur les résultats de la Conférence. Une fois entérinées par le Conseil d'administration, ces résolutions seront communiquées par le Directeur général aux institutions appropriées et, s'il y a lieu, à l'OMI. Les partenaires sociaux seront consultés et étroitement associés à la mise en œuvre de la convention.

Adoption du rapport

- 16.** La Commission paritaire maritime a décidé de charger le président et les deux vice-présidents d'adopter le rapport en son nom.

Liste des participants

Président	M. Carlos Tomada
Représentants du Conseil d'administration	M. T. Suzuki (groupe des employeurs) M. M. Blondel (groupe des travailleurs)
Armateurs – Membres titulaires	M. Guido HOLLAAR (Pays-Bas) M. George KOLTSIDOPOULOS (Grèce) M. Lachlan PAYNE (Australie) M. Carlos SALINAS (Philippines) M. Jorgen VATNE (Norvège) M. Dierk LINDEMANN (Allemagne) M. Roberto AGLIETA (Italie) M. Tsutomu IZUKA (Japon) M. Tim SPRINGETT (Royaume-Uni) M. Joe COX (Etats-Unis) M. Vladimir VOLCHENKOV (Fédération de Russie) M. Michael WENGEL-NIELSEN (Danemark) M. Guy SULPICE (France)
Membre adjoint	M. Pieter SPRANGERS (Suède)
Conseillers	M. Frank PREECE (Royaume-Uni) M ^{me} Edith MIDELFART (Norvège) M. Joseph LUDWICZAK (Libéria) M. Li SHANMIN (Hong-kong, Chine) M. Sae-Hyun KIM (République de Corée)
Secrétaire du groupe	M ^{me} Natalie WISEMAN, secrétaire, ISF, Londres
Gens de mer – Membres titulaires	M. Henrik BERLAU (Danemark) M. Remo DI FIORE (Italie) M. Sakae IDEMOTO (Japon) Capitaine Gregorio S. OCA (Philippines) M. Brian ORRELL (Royaume-Uni) M. Zhieng WU (Chine) M ^{me} Veronica MESATYWA (Afrique du Sud) M ^{me} Jacqueline SMITH (Norvège) M. Branko BERLAN (Croatie)

	M. Padraig CRUMLIN (Australie)
	M. Abdulgani Y. SERANG (Inde)
Membre adjoint	M. Sigis BUCKMAN (Ghana)
Conseillers	M. Erik BRATSFOLD (Norvège)
	M. Stephen COTTON (Royaume-Uni)
	M. Igor KOVALCHUK (Fédération de Russie)
	M. Mark DICKINSON (Royaume-Uni)
	M. Hideo IKEDA (Japon)
	M. Pavel VIAZNIKOV (Fédération de Russie)
	M. Yuiji IJIMA (Japon)
	M. Jesus P. SALE (Philippines)
	M. Katsuji TAKI (Japon)
	M. Agapios TSELENTIS (Grèce)
	M. Maximo ABAD (Philippines)
	M. Ed SARTON (Pays-Bas)
Secrétaire de groupe	M. Jon WHITLOW, secrétaire du groupe des gens de mer auprès de la Commission paritaire maritime, ITF, Londres